

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du : 26 JUIN 2025

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSSSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO
M. Cyril BEYNET par M. David FOURNIER
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
Mme Kamila BOUHASSANE par Mme Lilou QUENNESSON
M. Thierry VALLEJOS par Mme Joanne TEXTORIS
Mme Annick WALDER par M. Christian ROCCI
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Laurence ABEL RODET

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

36

URBANISME : Quartier Avignon Confluences - Approbation de conventions de groupement de commandes dans le cadre de l'opération "Confluences"

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Identifié comme un site d'intérêt métropolitain à l'échelle du SCOT, Avignon Confluences a vocation à devenir une nouvelle centralité urbaine à l'échelle du bassin de vie d'Avignon s'inscrivant en complémentarité avec le centre-ville historique patrimonial.

L'ambition est d'aménager un quartier d'exception, novateur, articulé autour du pôle d'échange de la gare TGV. Il accueillera des programmes urbains diversifiés, vitrine de modernité urbaine et constituera un point d'ancrage privilégié pour les activités d'excellence à fort rayonnement.

La ville d'Avignon et le Grand Avignon pilotent conjointement l'aménagement de ce morceau de ville s'étendant sur une centaine d'hectares. Sa conception et sa réalisation nécessitent la mobilisation des compétences de ces deux collectivités territoriales.

Au cours de ces dernières années, un premier plan guide a été réalisé à la demande des deux collectivités par une maîtrise d'œuvre urbaine pilotée par l'architecte urbaniste catalan Joan Busquets.

Ce travail a permis de définir un premier schéma directeur de ce futur quartier à l'échelle des cent hectares. Un des principes fondateurs propose le développement par macro-lot, c'est-à-dire par morceau de ville ayant chacun sa relative autonomie par une programmation variée alliant logements, activités économiques, services et commerces.

C'est également sur la base de ce rendu que la Communauté d'Agglomération a lancé le premier appel à manifestation d'intérêt auprès de promoteurs constructeurs pour la réalisation d'un macro-lot « démonstrateur » à la sortie immédiate de la gare TGV. Un lauréat a été désigné à l'été 2023 le groupement de promoteurs Icade/Primosud avec le cabinet d'architecture François Leclercq. La mise en œuvre de ce projet est aujourd'hui suivie par la SPL Grand Avignon Aménagement à la suite de la signature d'un traité de concession entre la communauté d'agglomération et cette entité en décembre de la même année.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Le périmètre du traité de concession ne porte actuellement que sur 27 hectares, appelés « cœur de projet », reprenant les périmètres des ZAC dites TGV et Courtine 4.

Au cours de cette période, une étude « quatre saisons faune-flore » a été lancée, mettant en évidence dans son diagnostic, la grande richesse naturelle à prendre en compte lors de l'élaboration du projet urbain.

Dans ce contexte les deux collectivités souhaitent poursuivre leur partenariat pour la réalisation de l'opération Confluences à travers la mise en place de 2 démarches de groupement de commandes, à savoir :

- Un premier groupement de commandes Grand Avignon / ville d'Avignon / SPL Grand Avignon Aménagement pour désigner une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre urbaine,
- Un second groupement de commandes Grand Avignon / ville d'Avignon visant l'élaboration d'une Etude hydraulique à l'échelle de Confluences.

L'objet et les modalités d'organisation spécifiques à chacun de ces 2 groupements de commandes sont explicités ci-après.

1 - Groupement de commandes en vue de la passation d'un Accord-cadre commun Grand Avignon – ville d'Avignon – SPL G2A pour désigner la maîtrise d'œuvre urbaine Confluences.

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, la ville d'Avignon et la SPL Grand Avignon Aménagement partagent des besoins communs en matière d'expertises urbaines.

L'équipe retenue aura pour missions principales :

- La synthèse des études déjà réalisées à compléter par de nouvelles réflexions et expertises. Cette étape doit aboutir à la mise à jour du « schéma directeur », de la programmation ainsi que du bilan qui devront être approuvés par les deux collectivités,
- Une mission d'accompagnement réglementaire avec l'établissement du dossier de création et de réalisation de ZAC,
- Une mission de suivi et de mise en œuvre opérationnelle du projet (élaboration des fiches de lots, lancement concours opérateurs, visa PC.... en lien avec l'aménageur et les collectivités,
- Une mission de maîtrise d'œuvre complète des infrastructures et espaces publics,
- Une mission d'accompagnement générale à toutes les étapes du projet, notamment par la mise en place d'une concertation publique à partir du « schéma directeur » précédemment défini.

Le groupement sera donc constitué des 3 membres suivants :

- La ville d'Avignon,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- La SPL Grand Avignon Aménagement.

Les montants prévisionnels de l'accord-cadre et leur répartition entre les membres du groupement sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération (tableau des montants financiers prévisionnels avec répartition SPL G2A/ Grand Avignon / ville d'Avignon).

Le groupement de commandes est réputé constitué, une fois la présente convention signée par ses membres et transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire sa durée est fixée pour une durée de 15 années pour les membres du bloc local et à la date d'échéance de la concession d'aménagement qui lui est confiée pour la SPL Grand Avignon Aménagement.

Le Grand Avignon, assurant la coordination du groupement, sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence au nom du groupement.

Chaque membre du groupement assurera directement l'exécution du marché et s'acquittera des paiements correspondants pour les marchés subséquent ou bon de commande qui le concerne.

Le coordonnateur assurera également l'exécution et le suivi des marchés subséquents ou bons de commande pilotés et financés conjointement par le bloc local.

Le coordinateur aura aussi les responsabilités de gérer le contentieux précontractuel et de pleine juridiction relatifs à la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales précité, il est institué une CAO propre au groupement de commandes et composée des membres suivants, à voix délibérative :

1. Un représentant de la Communauté d'Agglomération, élu parmi les membres ayant voix délibérative de sa commission d'appel d'offres ;
2. Un représentant de la Commune, élu parmi les membres ayant voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offres
3. Un représentant de la Société Publique Locale, désigné selon les modalités qui lui sont propres.

La CAO du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur Grand Avignon.

Le projet de convention annexé reprend et détaille les modalités d'organisation de ce groupement de commandes.

2 - Groupement de commandes Grand Avignon – ville d'Avignon visant la réalisation d'une Etude pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du quartier « Confluences ».

La localisation de ce futur grand quartier, à la confluence du Rhône et de la Durance, explique qu'il soit particulièrement concerné par des enjeux d'inondation.

Aussi, les deux collectivités souhaitent approfondir les expertises hydrauliques qui représentent une donnée d'entrée majeure pour penser l'aménagement de ce secteur. Celle-ci alimenteront la démarche environnementale du projet urbain.

Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupements de commande, répondant à la définition de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, lequel dispose que « des groupements de commandes » peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Les deux collectivités souhaitent s'inscrire dans cette démarche de groupement de commande afin de désigner un prestataire spécialiste des problématiques hydrauliques visant la réalisation d'une étude pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du quartier « Confluences ».

L'étude confiée aura pour objectif de proposer des orientations et des solutions concrètes pour favoriser un urbanisme résilient en prenant en compte le risque d'inondation dans l'aménagement du quartier. La réflexion portera sur l'organisation d'une urbanisation qui intègre une réduction globale de la vulnérabilité de la zone, sur l'aménagement des espaces publics compatibles avec la gestion des écoulements ainsi que sur la gestion de crise. Cette stratégie sera élaborée en concertation avec les services de l'Etat.

Le montant estimatif de cette étude a été établi à 200 000 euros HT. Il est précisé que la Communauté d'Agglomération a d'ores et déjà signé une convention portant subvention de la part de l'Etat à hauteur de 50% soit 100 000 euros HT (annexée à la présente délibération) et que les collectivités acceptent de financer à parité le montant restant.

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

Le projet de convention annexé reprend et détaille les modalités d'organisation de ce groupement de commandes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-3 et L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement territorial et urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention du groupement de commandes Grand Avignon / Ville d'Avignon / SPL Grand Avignon Aménagement visant la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine ci-annexée
- **DESIGNE** Mme Cécile HELLE en qualité de membre titulaire et M. Paul-Roger GONTARD en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre de ce Groupement visant la désignation de l'équipe maîtrise d'oeuvre
- **APPROUVE** la convention du groupement de commandes Ville / Grand Avignon visant la réalisation d'une Etude pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du quartier « CONFLUENCES ».
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions de groupement de commandes afférentes ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération et le cas échéant les avenants de désignation d'un nouveau coordinateur.

ADOPTE

Ont voté contre : Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC

Se sont abstenus : Mme Ghislaine PERSIA, Mme Martine BAREL

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
Mme Marie-Anne BERTRAND

PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2025
ACTE PUBLIE LE 03/07/2025

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :